

Séance publique du 21 janvier 2003

Délibération n° 2003-0991

commission principale : finances et institutions

objet : **Marché pour l'impression des supports d'information de la Communauté urbaine (tirages en grand nombre)**

service : Cabinet du président - Direction de l'information et de la communication

Le Conseil,

Vu le rapport du 31 décembre 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

La Communauté urbaine édite de manière récurrente (Grand Lyon Magazine) et-ou ponctuelle (plans de mandat, bilans à mi-mandat...) des supports d'information destinés à l'ensemble des habitants de l'agglomération (soit près de 600 000 exemplaires). La direction de l'information et de la communication souhaite aujourd'hui intégrer l'impression de ces supports (dès lors que leur tirage est supérieur à 100 000 exemplaires) au sein d'un marché public.

Ce marché comprendrait un lot unique incluant : l'impression à partir de Cd et cromalins numériques haute définition, la fourniture - avant impression - d'ozalides de contrôle de l'imposition des pages, le façonnage, le conditionnement et la livraison en 1, 2 ou 3 points de l'agglomération.

Ce marché à bons de commande serait conclu pour une durée ferme d'un an, reconductible expressément deux fois une année.

Les montants contractuels du marché seraient les suivants :

- montant minimum annuel : 150 000 € HT,
- montant maximum annuel : 600 000 € HT ;

Vu ledit dossier ;

Vu les articles 33, 39, 40 et 58 à 60 du code des marchés publics ;

Où l'avis de sa commission finances et institutions ;

DELIBERE

1° - Accepte le dossier de consultation des entrepreneurs, lequel sera rendu définitif.

2° - Décide :

a) - de procéder par voie d'appel d'offres ouvert avec publicité européenne, conformément aux articles 33, 39, 40 et 58 à 60 du code des marchés publics,

b) - que les candidatures et les offres seront examinées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 2001-0009 en date du 18 mai 2001.

3° - Autorise monsieur le président à :

- a) - accepter et à signer les offres retenues pour valoir actes d'engagement,
- b) - accomplir et à signer tous les actes y afférents.

4° - La dépense correspondante sera prélevée sur le budget de la Communauté urbaine - direction de l'information et de la communication - exercices 2003 et suivants - section de fonctionnement- ligne de gestion 010 458 - compte 623 710.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,